

DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 24 septembre 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres  
Subdivision Environnement 17

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

SAS Carrières AUDOIN et Fils  
demande d'autorisation d'exploiter  
une carrière de sable et  
une installation de lavage criblage  
(renouvellement – extension)  
au lieu dit "Vrignon Sud et au Fouzin"  
à MONTLIEU LA GARDE

## Rapport de l'inspection des installations classées

Par transmission du 8 mars 2010, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la Société carrières AUDOIN et Fils.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article R. 512 - 25 du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites relatifs à une autorisation d'exploitation de carrière de sable et une installation de lavage criblage sur le territoire de la commune de Montlieu la Garde aux lieux dits : "Vrignon Sud et au Fouzin". S'agissant d'une carrière déjà autorisée connue et enregistrée sous l'appellation "Vrignon Sud", cette appellation sera conservée pour des raisons pratiques.

### I – Présentation synthétique du dossier du demandeur :

#### 1. Le demandeur :

La Société des carrières AUDOIN et Fils représentée par M. Vincent AUDOIN, Président du directoire, dont le siège social est à "les Galiments" 16120 Graves Saint Amant, exploite des carrières de sable et de calcaire dans les départements de la Charente et de la Charente Maritime depuis une cinquantaine d'année. Son chiffre d'affaire est de 11,5 M € (2007), elle emploie, sur l'ensemble de ses quinze sites d'exploitation, 47 personnes, pour une production annuelle de 1 230 000 tonnes de granulats.

#### 2. Le site d'implantation :

La carrière se situe sur le territoire de la commune de Montlieu la Garde, à 4 km au Sud Ouest du bourg, elle est limitée côté Ouest par la voie de desserte qui longe la RN 10, la partie extension se situe principalement au Sud Est de la carrière existante.

Les terrains aux alentours sont occupés par la pinède, les terrains objets de la demande de renouvellement et d'extension sont nus ou par endroits occupés par une végétation spontanée de fougères et pins maritimes.

### La Faune – la flore milieu naturel :

Situé à l'intérieur de la ZNIEFF de type 2 n° 360 le projet se situe en dehors de tout zonage "Natura 2000", le plus proche se trouve à 1,5 km au Nord Est, Une zone humide de type "lande humide atlantique tempéré" a été inventoriée le long du fossé bordant la limite Sud des terrains concernés.

Cette zone abrite trois espèces d'intérêt communautaire :

- la Rossolis intermédiaire,
- le Piment royal,
- la Grassette du Portugal
- et le Fadet des Laïches.

### Patrimoine :

Il n'existe ni monument historique classé à proximité ni site archéologique connu.

### Géologie :

Les matériaux exploités sont des dépôts argilo-sableux du tertiaire (cuisien) dont l'épaisseur au droit du projet est évaluée à une cinquantaine de mètres.

Les sondages réalisés sur un site voisin ont permis de rencontrer les calcaires du Maestrichien entre + 16 et + 42 m NGF pour une altitude du terrain naturel comprise entre 80 et 90 m NGF.

### Hydrologie :

Le ruisseau "La Coudrelle" s'écoule à 150 m à l'amont de la carrière actuelle, un fossé de drainage longe la limite Sud du projet, fréquemment à sec, ce fossé s'écoule vers la Coudrelle.

### Maîtrise foncière :

La Société des Carrières AUDOIN et Fils dispose de contrats de forage pour l'ensemble des terrains concernés.

### *3. Le projet :*

Il consiste en l'exploitation de sable valorisé sur place dans l'installation de lavage criblage pour un volume total restant d'environ 450 000 m<sup>3</sup> et de 50 000 m<sup>3</sup> d'argile, en procédant par couches successives à l'aide d'engins mécaniques : pelles, chargeurs et tombereaux.

Les sables non traités sont destinés à alimenter les chantiers de travaux publics et routiers de la région, les sables traités et lavés sont destinés à des utilisateurs dans l'industrie et le bâtiment.

Les argiles kaoliniques seront livrées aux industries de traitement voisines.

### Caractéristiques principales de l'installation :

- superficie totale de la demande : 138 874 m<sup>2</sup>
- superficie de la zone exploitable : 31 000 m<sup>2</sup>
- hauteur maximale exploitable : 20 m
- hauteur moyenne exploitable : 15 m
- profondeur maximale du fond de fouille : + 65 m NGF,
- épaisseur de la découverte : 0, 20 m à 0,30 m,
- production annuelle : moyenne envisagée : 80 000 t de sable  
10 000 t d'argile  
: maximale totale : 140 000 t
- durée pour laquelle l'autorisation est demandée : 10 ans
- capacité de l'installation de traitement : 160 000 t/an
- puissance : 190 kW
- horaires de fonctionnement : 7 h 30 – 18 h du lundi au vendredi sauf en cas de chantiers exceptionnels.

Cette installation de lavage criblage est appelée à traiter des sables provenant de deux autres sites exploités par la Société AUDOIN sur la commune voisine de Bédénac, elle est alimentée en eau par pompage à raison de 150 à 200 m<sup>3</sup>/h à partir d'un bassin créé par l'exploitation de la fosse précédente, elle-même alimentée par les eaux météoriques, la nappe des sables du tertiaire et les eaux d'exhaure de la zone en cours d'exploitation.

Ces eaux sont traitées en circuit fermé, elles sont rejetées dans une deuxième fosse ou elles sont décantées, puis dirigées par gravité vers le bassin « d'eau claire ».  
Une partie des eaux est capturée par les matériaux lavés.

Phasage de l'exploitation :

L'exploitation sera conduite du Sud vers le Nord en trois tranches, chaque tranche comprendra :

- le défrichement et le décapage de la découverte avec création de merlons,
- l'extraction des sables et argiles par couches successives de 3 à 5 m de haut,
- remise en état par talutage des fronts et remblayage partiel des fosses d'extraction avec des stériles.

Transports :

Les camions entrants et sortant de la carrière emprunteront la voie de desserte réalisée à l'occasion du doublement de la RN 10 et qui rejoint celle ci via l'échangeur du "Jarculet" au Sud ou celui de Montlieu la Garde au Nord.

Rubriques n°	Activités	Valeur de l'activité	Classement
2510	Exploitation de carrière	Production maximale annuelle : argiles + sables 140 000 t/an	Autorisation
2515	Installation de lavage criblage	Puissance des machines concernant le fonctionnement de l'installation 190 kW	Déclaration

*4. Les inconvénients et les moyens de prévention*

- qualité de l'air – poussières :

l'impact sur la qualité de l'air est négligeable, le traitement par voie humide des matériaux ne génère pas de poussières, un arrosage des pistes de sortie est envisagé en période estivale.

- eaux souterraines – eaux de surface :

les pollutions physiques sont limitées par :

- l'absence de rejet vers le milieu extérieur,
- un circuit fermé des eaux sur l'ensemble du site de production,
- un bassin de décantation largement dimensionné pour les eaux de lavage
- l'entretien des aires de manœuvre et pistes de circulation,
- un stockage des hydrocarbures conforme à la réglementation,
- un ravitaillement et petit entretien des engins sur plate forme étanche. Elle est équipée d'un séparateur d'hydrocarbures,
- le stockage et la récupération des huiles usagées suivant la réglementation en vigueur.

Les pollutions bactériologiques seront limitées par une interdiction d'apport de déchets de toute nature, la surveillance du site par le personnel, une clôture, un merlon et un portail condamnant l'accès au site en dehors des heures d'ouverture.

En raison du caractère peu perméable des matériaux en place, les effets du rabattement lié au pompage dans la fosse en cours d'exploitation sont limités aux abords immédiats de l'excavation.



Les mesures de protection pour le milieu nature concernent :

- la préservation et la protection de la lande humide et des espèces protégées qu'elle abrite. Un piquetage de cette zone a déjà été réalisé,
- le phasage du réaménagement calé sur la progression de l'exploitation,
- un objectif de remise en état développé sur la réintégration de ce secteur dans l'ensemble paysager des collines boisées de la Double-Saintongeaise et dans l'entité que constitue la ZNIEFF des Landes de Montendre.

Les mesures de réduction des effets sur le voisinage (bruit, poussières, transports) seront les suivantes :

- un maintien du parc de véhicules en bon état avec un entretien régulier notamment des échappements,
- un fonctionnement limité à la tranche horaire 7 h 00 – 18 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés,
- un entretien des installations de lavage-criblage (technique et esthétique : revêtement),
- un nettoyage des roues des camions avant sortie du site,
- un entretien et un nettoyage régulier des aires de manœuvre, des pistes de circulation des engins et de l'accès empruntés par les camions de transport,
- une limitation de vitesse à 30 km/h sur le site pour limiter l'envol des poussières. Si cette mesure se révèle insuffisante, elle sera complétée par l'arrosage régulier de ces aires de roulement en période estivale,
- des contrôles réguliers concernant les bruits, la stabilité des talus,
- des panneaux d'information signalant la sortie des camions sur la voie de desserte,
- un nettoyage de la chaussée en cas de déversement accidentel de matériaux.

#### 5. *Les risques et moyens de prévention :*

Les risques liés à l'existence du chantier sont prévenus par la clôture totale du site et la fermeture des accès en dehors des heures de fonctionnement, la pose d'une signalétique à l'entrée et sur la clôture périphérique.

Chaque engin sera muni d'un extincteur adapté au risque à combattre. L'installation sera éloignée de plus de 30 m du massif boisé.

#### 6. *Hygiène et sécurité :*

La Société AUDOIN mettra en œuvre, comme dans ses autres carrières le document de sécurité et santé et les dossiers de prescriptions prévus par le Règlement Général des Industries Extractives ; cette carrière fera l'objet d'au moins deux visites annuelles par un organisme agréé en matière de prévention.

Le site est déjà pourvu de tous les équipements nécessaires en matière d'hygiène et sécurité du personnel (locaux, toilettes, vestiaires, risque de noyade.....).

Les pentes du front de taille seront maintenues à 45° par rapport à l'horizontale, les pistes seront largement dimensionnées et leurs pentes limitées à 10 %.

#### 7. *Remise en état des lieux :*

La remise en état des lieux se fera au fur et à mesure de l'exploitation, en ce qui concerne le remplissage des fosses servant de bassin de décantation, le talutage des fronts

En fin d'exploitation, les installations seront démontées et évacuées, les zones hors d'eau et celles remblayées seront recouvertes des terres végétales et plantes de manière à restituer les terrains sous forme de deux zones :

- la partie Nord sera boisée de façon à obtenir une pinède ceinturée d'une chênaie.
- La partie Sud où substitueront trois plans d'eau, traitée en zone naturelle en continuité avec la zone humide, des plantations de chênes tauzins seront réalisées sur la partie séparant les plans d'eau les plus au Sud et sur le milieu subsistant au Sud Est.

## 8. Les garanties financières :

Les garanties financières ont été calculées conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 février 2004, leur calcul conduit aux montants suivants pour chacune des deux périodes quinquennales :

	1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période
Montants	95 941 €	128 272 €

## II - La consultation et l'enquête publique :

### 1. Les avis des services :

**la Direction Départementale des Territoires et de la Mer** confirme la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et estime insuffisante l'étude de l'impact quantitatif du pompage et des rejets éventuels sur le ruisseau "La Coudrelle" qui jouxte le projet, signale la présence de la ZNIEFF de type 2 et d'un site d'intérêt communautaire, sous réserve de précision sur ces deux points, émet un avis favorable sur le projet.

### **La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :**

- suggère la présence de kits "anti pollution" sur le site pour faire face à un éventuel déversement accidentel d'hydrocarbure, demande que les deux piézomètres soient entretenus et équipés pour réaliser des prélèvements,
- préconise d'équiper le déboureur deshuileur d'un dispositif de prélèvement de manière à vérifier son efficacité,
- rappelle que l'assainissement autonome de la carrière devra être en conformité avec la réglementation,
- estime que la campagne des mesures acoustiques doit être refaite dès que possible en raison de la valeur peu représentative du niveau sonore résiduel mesuré :

sous réserve de la prise en compte de ces remarques, elle formule un avis favorable.

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile** informe que la commune de Montlieu la Garde est concernée par les risques : tempête, inondation, mouvements de terrains, feux de forêt et transport de matières dangereuses et signale le risque présenté par la manipulation d'engins suspects.

### 2. L'enquête publique :

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 9 décembre 2009, elle s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2010 inclus sur le territoire de la commune de Montlieu la Garde avec affichage étendue aux communes de Bédénac, Bussac Forêt, Saint Martin d'Ary et Clérac touchées par le rayon d'affichage de 3 km. Au cours de cette enquête M. Christian VIDAZ, Commissaire enquêteur n'a recueilli aucun avis

### 3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

En conclusion à son rapport, après avoir examiné les mesures prévues dans la demande et constaté sur place que celles ci étant pour partie déjà mises en place pour l'exploitation existante a formulé un avis favorable et sans réserve à cette demande.

### 4. Avis des Conseils municipaux :

Les communes de Montlieu la Garde, Clérac, Bussac Forêt et Saint Martin d'Ary ont émis un avis favorable au projet.

### 5. Réponse de l'exploitant aux observations des services :

La SA Carrière AUDOIN et Fils a pris connaissance des observations formulées par les services le 18 mars 2010, elle y a répondu par courrier du 12 mai 2010 (annexe au présent rapport).

- les risques et recommandations formulées par le SIDPC ont bien été pris en compte,
- les souhaits de la DDASS sont satisfaits en ce qui concerne les "kits pollution", pour l'équipement du déboureur deshuileur et pour l'équipement des sanitaires,
- en matière d'analyse, elle propose la réalisation du prélèvement dans les bassins constituant les eaux de lavage pour des raisons pratiques,
- en ce qui concerne les mesures de bruit, elle rappelle que le village de Vrignon se trouvant à proximité de la RN 10, les mesures de niveau sonore sont fortement influencées par la circulation sur cette voie,
- elle rappelle que la carrière est en activité depuis plusieurs dizaines d'années et que l'extension s'éloigne des habitations de "Vrignon",
- aux remarques de la DDTM, elle précise les raisons qui font que l'exploitation n'a aucune incidence hydraulique sur "La Coudrelle" et rappelle qu'il n'y aura aucun rejet vers le ruisseau,
- elle rappelle que le suivi régulier de l'habitat communautaire est bien prévu dans la demande et que la zone a déjà été délimitée depuis 2008 afin d'en assurer la préservation.

### **III – Analyse de l'inspection des Installations Classées :**

- 1) Situation de l'exploitation déjà exploitée : la carrière de "Vrignon Sud" est exploitée depuis les années 1970, elle a été reprise par la Société des carrières AUDOIN et Fils en décembre 1998. Depuis cette date, il n'a pas été relevé de non conformité majeure à l'occasion des visites d'inspection,
- 2) Analyse des questions posées au cours de l'instruction :
  - DDTM : les réponses produites par l'exploitant quant à l'impact sur la Coudrelle et au ruisseau qui s'y jette sont pertinentes, le suivi de la zone humide d'intérêt communautaire a bien été prévu,
  - DDASS : les demandes relatives à l'utilisation des piézomètres et au suivi de la qualité des eaux sont satisfaites, les résultats des mesures de niveau sonore sont explicatives et de nouvelles mesures seront refaites prochainement,
  - SIDPC : l'information relative aux risques de découverte d'objet suspect a été prise en compte.

### **IV – Propositions de l'inspection :**

L'instruction de cette demande n'a soulevé aucune opposition. L'exploitation a répondu aux demandes complémentaires ou aux remarques formulées par les services.

S'agissant d'une installation déjà existante pour laquelle aucune plainte ne nous a été transmise, je considère que les mesures prévues dans la demande et pour la plupart déjà mises en place sont de nature à réduire les dangers ou inconvénients de façon satisfaisante.

### **V – Conclusion :**

Considérant qu'au terme de l'article L 512 - 1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Considérant que les mesures prévues dans la demande sont de nature à assurer :

- la protection des eaux de surface et souterraines,
- la protection du milieu humide d'intérêt communautaire situé à proximité,
- un impact réduit vis à vis du voisinage (bruit, poussières)
- une insertion satisfaisante dans l'environnement après remise en état des lieux.

Sous réserve du respect de ces dispositions et de celles contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, je propose à la Commission de se prononcer favorablement sur cette demande.

